

Delacroix (Eure-et-Loir), au nom du comité de Salut public, fait un rapport et présente un projet de décret concernant une nouvelle organisation de la commission administrative destinée à remplacer provisoirement le directoire du département de l'Eure ; le projet de décret est ainsi conçu :

La Convention nationale, considérant que l'exécution de l'article 5 de son décret du 13 de ce mois se trouve, suspendue par l'appel qu'elle a fait à sa barre du citoyen Lecomte, procureur général syndic du département de l'Eure, chargé de convoquer dans la ville de Bernay les administrateurs qui doivent composer la commission administrative qui remplace provisoirement le directoire du département, et qu'il importe au bien des administrés que cette commission soit incessamment organisée et mise en activité, décrète :

Art. 1er. La commission administrative provisoire décrétée le 13 de ce mois, sera composée des administrateurs du département de l'Eure qui sont demeurés fidèles à leurs devoirs, ou qui, après avoir signé les arrêtés du 6 de ce mois, se sont rétractés, et dont la suspension a été levée par décret, et, en outre, d'un membre de l'administration de chaque district qui n'a point signé ni pris part à ces arrêtés, ou qui, après y avoir pris part, ont reconnu leur erreur et se sont rétractés avant le présent.

Art. 2. Le procureur syndic de l'administration du district de Bernay remplira provisoirement les fonctions de procureur général syndic, et fera, sans aucun délai, la convocation ordonnée par l'article 5 du décret du 13 de ce mois.

Art. 3. Les administrateurs du département de l'Eure qui n'ont point signé les arrêtés pris par cette administration le 6, et qui se sont rétractés, se rendront sur-le-champ à Bernay, sans qu'il soit besoin de convocation.

Art. 4. Le procureur général syndic provisoire fera passer au Conseil exécutif l'état nominatif des membres qui composeront cette commission, avec l'expédition du procès-verbal de sa première séance.